



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2018
Extrait du Registre des Délibérations

Le vingt-six mars deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et messieurs GARNIER-MOULIN-PERRODIN-CARPENTIER-LECAUCHOIS-CHEVALIER-POTHIER-LAUGEOIS-HARIVEL-LEROUX-RENAUD-HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame PLANTEGENEST qui donne pouvoir à Monsieur HARIVEL

Mesdames LELIEVRE et DUTILLEUX

Monsieur MARIE qui donne pouvoir à Monsieur MOULIN

Monsieur FREYERMOUTH qui donne pouvoir à Madame HENRY

Absents non excusés:

Madame HERON et Monsieur DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Monsieur Alexian RENAUD

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour, à savoir :

- Le rognage des souches de peupliers en bordure du presbytère de Barenton

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'examiner la dite question en cours de séance.

VOTANTS : 15

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU FEVRIER 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité malgré les observations suivantes :

- il a été mentionné comme secrétaire de séance « Monsieur François HARIVEL » au lieu de « Monsieur Jean-François HARIVEL »

- La question portant sur « L'indemnité de gardiennage des églises de Barenton et de Robehomme » numérotée par erreur « n° 1/2018-21/02 » au lieu de « N°6/2018-21/02 »

Le procès-verbal est rectifié de suite.

VOTANTS : 15

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°1/2018-26/03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le compte de gestion dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

Libellé	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	1 189 601.81€	125 995.85€
Dépenses	1 112 608.73€	194 768.07€
Résultat de l'exercice 2017		
- Excédent	76 993.08€	
- Déficit		68 772.82€
Résultat de clôture 2016	1 143 973.95€	232 353.19€

Résultat de clôture Exercice 2017	1 220 967.03€	163 580.37€
--	----------------------	--------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 présenté par le Receveur Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 établi par Monsieur le Receveur Municipal de Cabourg-Dives dont les chiffres, conformes à ceux de la comptabilité administrative de Monsieur le Maire pour le même exercice, n'appelle ni observations ni réserve sur la tenue des comptes.

VOTANTS : 15

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée de Madame LELIEVRE à 19h10

Arrivée de Madame DUTILLEUX à 19h25

Présents à la séance : 14

Votants : 17

N°2/2018-26/03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017
AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte administratif communal de l'exercice 2017. Il informe que sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur et retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée en faisant apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population et témoigne de la santé financière de la commune.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, sous la présidence de la doyenne de l'assemblée Madame Nicole PERRODIN, est amené à débattre et voter le compte administratif arrêté aux chiffres suivants :

Libellé	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	1 189 601.81€	125 995.85€
Dépenses	1 112 608.73€	194 768.67€
Résultat de l'exercice 2017		
- Excédent	76 993.08€	
- Déficit		68 772.82€
Résultat de clôture 2016	1 143 973.95€	232 353.19€

Résultat de clôture Exercice 2017	1 220 967.03€	163 580.37€
--	----------------------	--------------------

Libellé	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes à reporter	-----	11 727.00€
Dépenses à reporter	-----	622 960.00€
Besoin de financement	-----	611 233.00€
Résultat de clôture Exercice 2017	1 220 967.03€	163 580.37€
Besoin de financement au 1068	-----	447 652.63€

L'assemblée constate d'une part pour la comptabilité administrative les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Et d'autre part reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,
 Vu le budget primitif 2017 adopté par délibération n°3/2017-21/03 du conseil municipal du 21 mars 2017,
 Vu les décisions modificatives :

- N°1 approuvée par délibération n°10/2017-19/04 du conseil municipal du 19 avril 2017
- N°2 approuvée par délibération n°7/2017-24/05 du conseil municipal du 24 mai 2017
- N°3 approuvée par délibération n°11/2017-18/10 du conseil municipal du 18 octobre 2017
- N°4 approuvée par délibération n°12/2017-13/12 du conseil municipal du 13 décembre 2017

Vu la délibération de ce jour du conseil municipal approuvant le compte de gestion de l'exercice 2017 présenté par le receveur municipal,

Vu la présentation du compte administratif, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et chapitre par chapitre avec opérations pour la section d'investissement,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Nicole PERRODIN, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2017.
- Décide de couvrir le besoin de financement d'un montant de 447 652.63€ au compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2018.
- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 773 314.40€ au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif de l'exercice 2018.
- Décide d'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 163 580.37€ au compte R001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » au budget primitif de l'exercice 2018.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°3/2018-26/03 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2342-2,

Ayant entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 par Monsieur le Maire, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et chapitre par chapitre pour la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote le budget primitif de l'exercice 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement - Vue d'ensemble

Libellé	Dépenses	Recettes
Crédits votés	1 951 907.00€	1 178 593.00€
Restes à réaliser	-----	-----
002 Résultat de fonctionnement reporté	-----	773 314.00€
Total de la section de fonctionnement	1 951 907.00€	1 951 907.00€

Section d'Investissement - Vue d'ensemble

Libellé	Dépenses	Recettes
Crédits votés (Y compris le 1068)	923 394.00€	1 371 047.00€
Restes à réaliser de l'exercice précédent	622 960.00€	11 727.00€
001 Solde d'exécution reporté	-----	163 580.00€
Total de la section d'investissement	1 546 354.00€	1 546 354.00€
Total du Budget	3 498 261.00€	3 498 261.00€

- Décide d'affecter la somme de 770 314€ au virement de la section d'investissement (ligne budgétaire 023 de la section de fonctionnement) pour couvrir le besoin de financement du même montant (ligne budgétaire 021 de la section d'investissement).

- Fixe les taux d'imposition de la commune pour l'exercice 2018 comme suit :

Taxes	Taux
Taxes d'habitation	11.79%
Taxes foncières (bâti)	20.67%
Taxes foncières (non bâti)	33.99%

- Et fixe le produit attendu à 528 536€

Précise que le budget primitif 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°4/2018-26/03 : REORGANISATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE BAVENT EN MAISON MEDICALE

- Rognage des souches de peupliers

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les peupliers en bordure du presbytère de Bavent, conformément à sa décision n°9/2017-23/11 du 23 novembre 2017, ont été abattu par l'entreprise MARIE Gilles Paysagiste courant octobre 2017. Il a été précisé par erreur dans la décision du conseil municipal, que l'enlèvement des souches était à la charge de l'entreprise attributaire du lot n°1 « Terrassement-VRD-Espaces verts » alors que ces travaux incombent en réalité au maître d'ouvrage.

Il convient donc de faire enlever par une entreprise spécialisée les souches afin que le terrain soit complètement nettoyé et rendu propre à l'aménagement futur.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'Entreprise ATTITUDE PAYSAGE à Boulon pour le rognage des 16 souches de peupliers et le nettoyage du site après travaux pour un montant total HT de 1 576.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'Entreprise ATTITUDE PAYSAGE pour les travaux ci-dessus d'un montant total HT de 1 576.00€,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire exécuter les travaux,

Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2018 sur l'Opération n°121 Pôle Médical » article 2313 « Immos. En cours construction ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°5/2018-26/03 : REORGANISATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE BAVENT EN MAISON MEDICALE

- Avenants en plus et moins-values

Vu la délibération du conseil municipal n°2/2017-23/11, en date du 23 novembre 2017, attribuant les marchés de travaux pour les lots de 1 à 10, excepté le lot n°4 « Couvertures tuiles – Bardage terre cuite », selon la procédure dite adaptée,

Vu la délibération du conseil municipal n°11/2017-13/12, en date du 13 décembre 2017, attribuant le marché de travaux du lot n°4 « Couverture – Bardage terre cuite – Etanchéité » selon la procédure de marché négocié,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des travaux non prévisibles dans l'établissement du cahier des charges ainsi que l'évolution des travaux en cours de réalisation imposent au maître d'ouvrage à prendre des modifications déterminant des plus ou moins-values pour certains lots.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet d'avenants pour les lots concernés :

- N° 5 « Menuiseries extérieures – Aluminium – Métallerie » pour l'ajout d'un bandeau ventouse sur l'ensemble d'entrée et la fourniture et la pose de films de discrétion en remplacement de stores intérieurs

- N°9 « Plomberie – Chauffage – Ventilation mécanique » par la fourniture et la pose d'un lavabo et d'un ballon d'eau chaude sanitaire dans le futur local « Service Social » et la fourniture et la pose de deux gros ballons d'eau chaude sanitaire pour desservir l'ensemble de la maison médiale en remplacement des ballons initialement prévus dans chaque local.

- N°10 « Electricité – Courants forts – Courants faibles » par la modification de l'alimentation électrique des ballons d'eau chaude sanitaire suite aux rectifications apportés sur le lot n°9 « Plomberie – Chauffage – Ventilation mécanique » ci-dessus.

Soit le récapitulatif suivant :

Lot	Entreprise	Marché initial HT	Travaux en plus HT	Travaux en moins HT	Avenant HT	Montant HT
1	LETELLIER	49 929.00€				49 929.00€
2	ABSCIS BERTIN	136 835.87€				136 835.87€
3	PASQUER	20 250.73€				20 250.73€
4	ANQUETIL	57 785.00€				57 785.00€
5	MSC	71 859.39€	988.00€	873.34€	+ 114.66€	71 974.05€
6	SOPROBAT	51 633.07€				51 633.07€
7	DESVAGES	30 500.00€				30 500.00€
8	GILSON	20 455.50€				20 455.50€
9	CEME GUERIN	29 480.08€	1 334.44€	66.25€	+ 1 268.19€	30 748.27€
10	VIGOURT	43 693.25€		464.78€	- 464.78€	43 228.47€

Montant initial du marché de travaux pour l'ensemble des lots de 1 à 10 :

- 512 421.89€ HT

Montant final du marché de travaux pour l'ensemble des lots de 1 à 10 :

- 513 339.96€ HT

Soit une plus-value totale de 0.18%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les avenants aux marchés de travaux passés avec les entreprises pour :

- Lot n°5 Menuiseries extérieures – Aluminium – Métallerie

D'un montant HT de 71 859.39€

Portant le marché total HT à 71 974.05€

- Lot n°9 Plomberie - Chauffage – Ventilation mécanique

D'un montant HT de 29 480.08€

Portant le marché total HT à 30 748.27€

- Lot n°10 Electricité Courants forts – Courants faibles

D'un montant de 43 693.25€

Portant le marché total HT à 43 228.47€

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants,
Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2018 sur l'Opération n° 121 Pôle Médical » article 2313 « Immos en cours construction ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°6/2017-26/03 : ACHAT D'UN COFFRET D'ALIMENTATION ELECTRIQUE POUR STANDS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité lors du déroulement des manifestations publiques organisées par la collectivité ou dans le cadre associatif,
Le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'achat d'un coffret d'alimentation électrique pour stands à la société ELECTRAUDE SERVICE à Bavent pour un montant HT de 742.00€,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2018 sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » article 21578 « Autre matériel et outillage ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°7/2018-26/03 : TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE GRANDS ET PETITS – SCOLARITE 2018/2019

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 16 voix pour et 1 abstention, en appliquant une augmentation de 2%, les tarifs de la garderie périscolaire grands et petits pour la scolarité 2018/2019 comme suit :

Par enfant	Tarifs
1 ^{er} enfant	86.00€
2 ^{ème} enfant	66.00€
3 ^{ème} enfant	42.00€

Le conseil municipal maintient d'une part le tarif par enfant supplémentaire, appliqué pour la scolarité 2017/2018, à 20.00€ ;

Et d'autre part, qu'en cas de départ de la famille du territoire communal, la facturation des frais sera calculée au prorata du nombre de jours effectif de présence à la garderie périscolaire.

Dit que le recouvrement de la recette se fera en section de fonctionnement du budget primitif 2018 à l'article 7066 « Redevance et droits des services à caractère social ».

VOTANTS : 17

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

N°8/2018-26/03 : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE – SCOLARITE 2018/2019

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide d'appliquer une augmentation de 2% sur l'ensemble des tarifs du restaurant scolaire à 11 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre.

En conséquence, le prix du repas en fonction des revenus imposables par foyer, au restaurant scolaire, est fixé comme suit pour la scolarité 2018/2019 :

Nombre d'enfants mangeant Au restaurant scolaire De Bavent	Barème des tarifs en fonction des revenus imposables		
	3.24€	3.57€	3.92€
1 enfant	< 21 000€	Entre 21 000€ et 38 000€	> 38 000€
2 enfants	< 23 000€	Entre 23 000€ et 40 500€	> 40 500€
3 enfants	< 26 600€	Entre 26 600€ et 44 100€	> 44 100€
+ 1 enfant	+ 3 600€	+ 3 600€	+ 3 600€

Et fixe le tarif des commensaux à 6.16€.

Dit que le recouvrement de la recette se fera en section de fonctionnement à l'article 7067 « Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignements».

VOTANTS : 17

POUR : 11 CONTRE : 2 ABSTENTION : 4

N°9/2018-26/03 : PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 20 juin 2012 ayant fait l'objet de modifications simplifiées, n° 1 le 30 janvier 2013, n° 2 le 20 mars 2013, n° 3 le 11 septembre 2013, n° 4 le 22 janvier 2014 et d'une révision allégée le 23 novembre 2017 ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2017 fixant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 5 ;

Vu l'arrêté n° 49/2017 en date du 08 décembre 2017 engageant la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la rectification des erreurs matérielles ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 5 au Sous-Préfet de Lisieux et aux personnes publiques associées en date du 16 janvier 2018 ;

Vu la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 5 conformément à l'article L153-47, du 7 février 2018 au 9 mars 2018 ;

Vu l'observation du SCoT Nord Pays d'Auge concernant le découpage parcellaire et l'absence de remarques ou les avis favorables des autres Personnes Publiques Associées ;

Vu l'absence de remarques ou d'observations du public ;

Considérant que le résultat de la mise à disposition du projet ne justifie pas d'apporter de modifications et que le projet est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la modification simplifiée n° 5 porte uniquement sur la correction d'erreurs matérielles sur les documents graphiques sur le territoire de Robehomme. Il s'agit là de supprimer la matérialisation de deux parcelles et constructions inexistantes et de glisser l'emplacement et le zonage de deux autres parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

- Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité et sa transmission au préfet.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fin de la séance à 20h00.

Affiché le 6 avril 2018

Le Maire

Jean-Luc GARNIER

Visa de la Sous-Préfecture de
Lisieux : 06/04/2018